

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-229

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Taite, M. Forissier,
 M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Petex-Levet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Boucard et M. Dubois

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	10 000 000	
Protection maladie	0	0	
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0	
Soutien à l'Établissement français du sang pour 2024 (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0	
TOTAUX	10 000 000	10 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Établissement français du sang (EFS) connaît des difficultés financières importantes qui menacent le modèle f

A l'heure de la révision de la réglementation européenne sur le sang, les tissus et les cellules, l'EFS doit plus que jamais entreprendre...

Afin de sauvegarder les 4 principes éthiques fondamentaux d'anonymat, de volontariat, de non-profit et de bénévolat, il faut assurer des effectifs suffisants et une amélioration des conditions de travail pour les agents de l'EFS qui sont des piliers indispensables au fonctionnement de l'Etablissement.

Pour cela, cet amendement transfère 10 millions d'euros en AE et CP de l'action 15 « Prévention des risques professionnels » du programme intitulé « Soutien à l'Établissement français du sang pour 2024 ».